

Fillière, le 31 Janvier 2022

Direction Départementale des  
Territoires  
Service milieux naturels, forêt chasse  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY CEDEX 9

## **AVIS TECHNIQUE**

Nos Réf : DG/PH/BM/GG/GJ/2201035

Objet : Avis sur le projet d'aires protégées – SAP 2030

Dossier suivi par : Gabin JESUS, Chargé d'études

Vous nous avez sollicités pour avis sur les projets de création/modification d'aires protégées dans le cadre de la démarche Stratégie Aires Protégées 2030, suite au premier comité technique et aux participations des différents partenaires.

La FDPPMA74 soutient la démarche de création d'espaces protégés et souhaite participer activement à la définition des mesures de protection sur les sites qui sont en lien avec les milieux aquatiques et particulièrement : 1. RNN Delta de la Dranse, 4. APB Ecrevisses des Torrents, 10 Extension APB des roselières du lac d'Annecy, 20 Moyenne Vallée de l'Arve 21. Marais de Chenevières, 33. Val de Fier, 34. La Serve, 35. Aval du Chéran, 36. Amont Chéran. En effet, la Fédération sera la plus à même d'apporter les éléments en lien avec la pêche et les populations piscicoles/astacicoles.

De manière générale nous souhaitons rappeler que pour les milieux aquatiques le périmètre de protection ne doit pas se limiter aux abords du cours d'eau / ZH mais, quand cela est possible, s'étendre à la totalité du bassin versant. Une protection rapprochée permet de traiter certaines menaces directes mais n'a aucun effet sur les menaces indirectes des activités / modifications sur le bassin versant.

Dans la fiche N°4, concernant l'APPB "écrevisses des torrents" sur les ruisseaux de Saint-Pierre et du Marsin, la faiblesse identifiée n'est plus d'actualité, le détournement du rejet de la STEP de la Semine ayant été réalisé en juin 2021 et étant aujourd'hui effectif.

Concernant la fiche N°21 (Marais Chenevières), nous nous interrogeons sur les éléments ayant conduit à inscrire l'exploitation piscicole dans les menaces. Est-ce une interrogation sur l'utilisation de ce site ou y a-t-il une pression identifiée de l'activité pêche ? »

Dans le cas de la fiche N°34 sur la Serve, les menaces identifiées et à l'origine de la proposition de protection sont les pollutions et les modifications de l'hydrologie suite à l'urbanisation de la zone de source notamment. Ces problématiques ne peuvent être traitées qu'avec un classement de l'ensemble du bassin versant. Nous tenons également à rappeler que les alevinages ne représentent pas une menace pour la population de truite de la Serve puisque la protection des souches génétiques autochtones est déjà prévue dans le SDAGE (disposition 6C-01) et que l'ensemble de l'unité de gestion Dranse d'Abondance (de sa source au barrage des Chatelards, affluents compris) est classée en « gestion patrimoniale » dans le PDPG<sup>1</sup>, document de référence pour la gestion piscicole et approuvé par le préfet.

Le Vice-Président



Didier GUERRAZ

---

<sup>1</sup> Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources Piscicoles